

**RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF :**

- ✓ Nom, lieu et date(s) ;
- ✓ Coordonnées de l'organisateur ;
- ✓ Date et heure auxquelles la commission de sécurité pourra réceptionner les aménagements.

**DOSSIER DE SECURITE :**

1) Un plan de masse précisant :

- ✓ L'implantation du podium, des tribunes, du chapiteau, etc...
- ✓ Le tracé et la largeur des voies d'accès et le barriérage mis en place.

2) Les plans d'aménagement :

- ✓ Intérieur du (des) enceintes occupée(s) par la manifestation ;
- ✓ Extérieur du (des) tribune(s) avec leur nombre de places assises ou debout.

3) Une notice de sécurité précisant :

- ✓ Les surfaces accessibles au public et celles réservées au personnel ;
- ✓ L'effectif du public susceptible d'être attendu (selon le mode de calcul de l'activité) ;
- ✓ L'activité pratiquée dans les différents stands ou enceintes ;
- ✓ Le nombre et la largeur des dégagements disponibles (escaliers, allées de circulation, vomitoires, sorties) ;
- ✓ Les mesures envisagées pour protéger et signaler les tribunes placées sur les voies de circulation ;
- ✓ Le type d'éclairage de sécurité (blocs autonomes de sécurité, source centralisée, groupes électrogène) ;
- ✓ Le mode et la puissance des appareils de cuisson ou de réchauffage ;
- ✓ Le mode et la puissance des installations de chauffage ;
- ✓ Les moyens de secours prévus.

**DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE SECURITE**

- ✓ Le rapport final, établi par le chargé de sécurité, relatif au respect du règlement et des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la manifestation ;
- ✓ L'attestation de montage : du podium, des tribunes, des chapiteaux, des rampes d'éclairage, des murs d'enceintes, et l'attestation de solidité et de stabilité de la scène, etc...
- ✓ L'attestation de conformité des installations électriques ;
- ✓ L'attestation de conformité à la nouvelle norme NF EN 13200-6 des tribunes applicable depuis 2007 ;
- ✓ L'extrait du registre de sécurité des chapiteaux ;
- ✓ L'étude de stabilité au sol si elle n'est pas connue ;
- ✓ L'attestation de bon montage, contrôle des points d'encrage.

**Et tout document complémentaire demandé par la commission de sécurité compétente, pour l'étude du dossier !**